



## PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Tous types de transactions liées aux données personnelles telles que l'obtention, l'enregistrement, le stockage, la conservation, la modification, le réarrangement, la divulgation, le transfert, la prise en charge, la mise à disposition, la classification ou la prévention de l'utilisation des données personnelles par Agrowork International Limited Company (la Société) sont effectués conformément à l'Article 6698. Celui-ci détermine les procédures et principes pour leur mise en œuvre conformément à la loi, dans le cadre de la Loi sur la protection des données personnelles et de la législation pertinente (K.V.K.K.).

Toutes les unités, départements, employés, fonctionnaires et représentants de la société sont tenus de se conformer à cette "Politique". La Direction Senior de l'entreprise prend les mesures nécessaires pour respecter cette Politique.

Les données personnelles concernant les individus, partagées avec la Société et obtenues par la Société, concernent les employés actuels, passés et futurs de la Société, les officiers, les représentants, les clients, les fournisseurs, les partenaires commerciaux, les consultants, les prestataires de services et leurs employés, les visiteurs des installations de la Société et du site web, ainsi que toutes les autres personnes physiques liées à la Société. Les données personnelles des individus constituent le sujet de la Politique. La Politique K.V.K.K. concerne uniquement les données personnelles des personnes physiques, et les données des entités légales ne relèvent pas du champ d'application de la Politique.

Avec cette Politique, en cas d'incompatibilité entre la législation K.V.K.K. et d'autres législations, les dispositions de la législation et/ou de la loi s'appliquent.

### 2. Définitions

Dans le cadre de la Protection et du Traitement des Données Personnelles d'Agrowork International, les termes définis ci-dessous ont les significations qui leur sont attribuées :

**Données Personnelles** : Toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable.



**Consentement Explicite :** Consentement relatif à une question spécifique, basé sur des informations et déclaré avec libre arbitre.

**Anonymisation :** Rendre les données personnelles impossibles à associer à une personne physique identifiée ou identifiable de quelque manière que ce soit, même en les combinant avec d'autres données.

**Suppression :** Rendre les données personnelles inaccessibles et inutilisables de quelque manière que ce soit pour les utilisateurs concernés.

#### TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement de toutes sortes de transactions liées aux données personnelles telles que l'obtention, l'enregistrement, le stockage, la conservation, la modification, le réarrangement, la divulgation, le transfert, la prise en charge, la mise à disposition, la classification des données personnelles, soit entièrement ou partiellement automatiquement, soit par des moyens non automatiques, pour autant qu'elles fassent partie de tout système d'enregistrement de données ou de toute action effectuée sur les données, comme la prévention de leur utilisation.

**Politique de Stockage et de Destruction des Données Personnelles :** Politique K.V.K.K. n°6698, qui constitue la base de la détermination par les responsables de traitement de données de la durée maximale nécessaire à la finalité pour laquelle les données personnelles sont traitées, ainsi que du processus de suppression, destruction et anonymisation, et de la législation secondaire pertinente.

**Conseil :** Conseil de Protection des Données Personnelles.

**Données Personnelles de Nature Spéciale :** Données concernant la race, l'origine ethnique, l'opinion politique, la croyance philosophique, la religion, la secte ou autres croyances, les vêtements, l'association, l'appartenance à une fondation ou à un syndicat, la santé, la vie sexuelle, la condamnation pénale et les mesures de sécurité, les données biométriques et génétiques.

**Politique :** Politique de Protection et de Traitement des Données Personnelles.

**Société :** Agrowork International Limited Company.



**Destruction** : Rendre les données personnelles inaccessibles, irrécupérables et inutilisables par quiconque, de quelque manière que ce soit.

### 3. Principes de Traitement des Données Personnelles

Au sein de l'entreprise, en termes de traitement des données personnelles, à tout moment et en tout cas, il est nécessaire d'agir conformément aux principes suivants énumérés ci-dessous conformément à la K.V.K.K. :

La loi et les règles de probité seront suivies dans le traitement des données personnelles.

Les données personnelles seront conservées de manière précise et actualisées lorsque nécessaire.

Les données personnelles seront traitées à des fins spécifiques, claires et légitimes.

Les données personnelles seront conservées pour la période stipulée par la législation pertinente ou nécessaire à la finalité pour laquelle elles sont traitées.

### 4. Droits et Obligations Concernant les Données Personnelles

**Divulgaration du Propriétaire des Données Personnelles** : À la personne concernée lors de l'acquisition des données personnelles par la Société ;

a. Identification du représentant de la société en tant que responsable du traitement des données conformément à la K.V.K.K.

b. À quelle fin les données personnelles seront traitées.

c. À qui et à quelle fin les données personnelles traitées peuvent être transférées.

d. Gestion et motif juridique du traitement total des données personnelles.

L'obligation d'information est remplie par la société en préparant un texte de clarification contenant les questions susmentionnées et en le présentant au propriétaire des données personnelles concerné.

**Sécurité des Données** : Pour assurer la sécurité des données, la Société se conforme à la K.V.K.K., y compris en prenant toutes les mesures prévues par la législation pertinente ou jugées nécessaires pour assurer la sécurité des données ;



**Mesures Techniques :** La société établit et dispose de l'infrastructure nécessaire pour l'enregistrement, le transfert, la suppression, la destruction, l'anonymisation et tout autre traitement des données personnelles vers des tiers.

La société établit l'infrastructure technique nécessaire et prend des mesures techniques pour assurer la sécurité des données personnelles enregistrées. Ces mesures sont mises à jour conformément aux développements technologiques et aux normes à déterminer par le conseil ou par de nouvelles législations.

La société restreint l'accès externe à ses systèmes internes et prend des mesures techniques telles que les pare-feu et autres mesures similaires dans ce contexte. L'accès inapproprié est immédiatement signalé aux unités concernées et les interventions nécessaires sont effectuées par ces dernières.

Les autorisations concernant l'accès et le traitement des données personnelles par le biais des programmes utilisés au sein de l'entreprise sont limitées par département et par employé.

L'infrastructure technique établie est régulièrement inspectée et rapportée.

La société emploie ou externalise ce service concernant les mesures techniques prises. Elle veille à ce que les institutions tierces et les fournisseurs auprès desquels elle fournit des services respectent les réglementations légales concernant tous les services, y compris mais sans s'y limiter, les services d'infrastructure technique.

#### **b. Mesures administratives**

Les employés, les fonctionnaires et les représentants de l'entreprise sont formés et informés sur le traitement légal des données personnelles. De plus, à travers des protocoles internes signés avec les employés, l'obligation de se conformer aux obligations du K.V.K.K. a été imposée.

Les activités de l'entreprise sont examinées sur une base départementale, et les processus de traitement ainsi que les principes relatifs aux données personnelles sont révélés pour chaque département.

Des mesures spécifiques à chaque département sont déterminées et mises en œuvre à travers des formations internes.

En cas de réception de services ou de collaboration avec des tiers pour le stockage ou le traitement de données personnelles, les contrats conclus avec ces parties incluent des dispositions



Strengthening communication and collaboration within the company.

- Execution of Human Resources processes, including recruitment, performance evaluation, employment processes, information to the relevant authorities, applications and private pension transactions.
- Fulfilling obligations in terms of Occupational Health and Safety legislation.
- Execution of corporate governance activities.
- Execution of financial reporting activities.
- Execution of risk management activities.
- Performance of accounting, invoicing and payment activities.
- Execution of internal reporting activities.
- Management of customer feedback and complaints and execution of call center services.
- Ensuring internal data security within the company.

B. Categories of Personal Data to be Processed: By the Company, but not limited to, the following personal data are processed by the Company under K.V.K.K. or may be processed in accordance with the Policy:

a. Within the scope of the purposes listed in Article 5.A and especially the purposes of carrying out the company's daily activities and corporate communication activities; All personal data in the e-mail accounts provided to company employees and in the company's electronic database are accessible to the company, and these personal data are kept and processed by the company.

b. Within the scope of the purposes specified in Article 5.A and the execution of the Company's legal and commercial relations; Past, present and future customers, dealers, suppliers, business partners, consultants, service providers, visitors and their employees in order to conclude contracts, fulfill obligations arising from legislation and/or contracts, carry out marketing activities, and determine the preferences and needs of relevant persons. Identity information, contact information and, if necessary, financial information are recorded.

All or part of this personal data may be used for the purpose of the company's normal activities, conducting legal and commercial relations, concluding contracts within this scope, fulfilling obligations arising from the legislation and contracts to which it is a party, carrying out the company's



concernant le stockage légal, le traitement et la sécurité des données personnelles.

L'entreprise prend automatiquement des mesures et met en œuvre ces décisions lorsque cela est jugé nécessaire pour assurer la sécurité des données personnelles et se conformer à la législation.

### Traitement des données personnelles

A. Objectifs du traitement des données personnelles : Les données personnelles obtenues par l'entreprise sont traitées aux fins suivantes :

- Réalisation des activités quotidiennes de l'entreprise.
- Exécution des obligations de l'entreprise découlant de la législation ou d'autres obligations légales, y compris la fourniture d'informations aux institutions publiques et autorités compétentes.
- Conduite des relations juridiques et commerciales avec les employés, fonctionnaires, représentants, clients, fournisseurs, partenaires commerciaux, consultants et prestataires de services passés, présents et futurs de l'entreprise, conclusion de contrats dans ce cadre et traitement des données personnelles des parties concernées dans le but de remplir les contrats.
- Réalisation des activités de marketing de l'entreprise.
- Informer les employés passés, présents et futurs de l'entreprise, les fonctionnaires, les représentants, les partenaires, les clients, les fournisseurs, les partenaires commerciaux, les consultants et les prestataires de services sur les affaires et les questions liées à l'entreprise.
- Conduite des activités de communication et de gestion d'entreprise.

Renforcement de la communication et de la collaboration au sein de l'entreprise.

- Exécution des processus des Ressources Humaines, y compris le recrutement, l'évaluation des performances, les processus d'emploi, l'information aux autorités compétentes, les demandes et les transactions de pensions privées.
- Respect des obligations en matière de législation sur la Santé et la Sécurité au Travail.
- Exécution des activités de gouvernance d'entreprise.
- Exécution des activités de reporting financier.
- Exécution des activités de gestion des risques.



- Réalisation des activités de comptabilité, de facturation et de paiement.
- Exécution des activités de reporting interne.
- Gestion des retours clients et des plaintes, et exécution des services de centre d'appels.
- Assurer la sécurité des données internes au sein de l'entreprise.

B. Catégories de données personnelles à traiter : Par l'entreprise, mais sans s'y limiter, les données personnelles suivantes sont traitées par l'entreprise conformément au K.V.K.K. ou peuvent être traitées conformément à la Politique :

a. Dans le cadre des finalités énumérées à l'article 5.A et notamment les finalités de réalisation des activités quotidiennes de l'entreprise et des activités de communication d'entreprise ; Toutes les données personnelles dans les comptes e-mail fournis aux employés de l'entreprise et dans la base de données électronique de l'entreprise sont accessibles à l'entreprise, et ces données personnelles sont conservées et traitées par l'entreprise.

b. Dans le cadre des finalités spécifiées à l'article 5.A et l'exécution des relations juridiques et commerciales de l'entreprise ; Les clients actuels, passés et futurs, les concessionnaires, les fournisseurs, les partenaires commerciaux, les consultants, les prestataires de services, les visiteurs et leurs employés afin de conclure des contrats, remplir les obligations découlant de la législation et/ou des contrats, réaliser des activités de marketing, et déterminer les préférences et besoins des personnes concernées. Les informations d'identité, les informations de contact et, si nécessaire, les informations financières sont enregistrées.

Toutes ou partie de ces données personnelles peuvent être utilisées dans le cadre des activités normales de l'entreprise, pour mener des relations juridiques et commerciales, conclure des contrats dans ce cadre, remplir les obligations découlant de la législation et des contrats auxquels elle est partie, réaliser des activités de marketing et promotionnelles de l'entreprise, et déterminer les préférences et besoins des personnes concernées. Elles peuvent être transférées aux clients, concessionnaires, fournisseurs, partenaires commerciaux, consultants et prestataires de services, et traitées par ces personnes.



Ces données personnelles peuvent être transférées aux institutions et organisations publiques autorisées et traitées par celles-ci afin de remplir les obligations découlant de la loi.

c. Dans le cadre des finalités énumérées à l'article 5.A et notamment pour l'exécution des processus des Ressources Humaines, concernant les employés passés, présents et futurs, les fonctionnaires et les représentants, des informations d'identité, des informations de contact, des informations personnelles telles que le nom, le prénom, la date de naissance, le sexe de ces personnes, ainsi que des données personnelles telles que le numéro d'identification et des informations de contact comme les photographies, l'adresse et le numéro de téléphone sont obtenues, enregistrées et traitées.

Ces données personnelles peuvent être traitées par la Sécurité Sociale et des institutions publiques similaires afin de remplir les obligations découlant de la loi.

Ces données personnelles peuvent être incluses dans le système de l'entreprise et le module de base de données du Département des Ressources Humaines, et ces données personnelles peuvent être consultées et traitées par les Ressources Humaines afin de renforcer la communication interne et la coopération de l'entreprise. Elles peuvent être transférées à d'autres employés de l'entreprise via le système des Ressources Humaines.

Ces données personnelles peuvent être transférées dans le but de fournir des services tels que l'infirmerie, l'ambulance, la sécurité, le conseil fourni par des sous-traitants et l'assistance technique en informatique fournie par des partenaires commerciaux, et peuvent être traitées par des sous-traitants, des consultants et des partenaires commerciaux.

À partir de ces données personnelles, les informations d'identité et les numéros IBAN sont transférés aux banques et traités par les banques dans le cadre des paiements effectués aux employés, fonctionnaires et représentants.



It is necessary to process personal data of the parties to the contract, provided that it is directly related to the establishment or performance of a contract.

d.It is mandatory for the company to fulfill its legal obligations.

e.It has been made public by the person concerned.

f.Data processing is mandatory for the establishment, exercise or protection of a right.

g.It is mandatory to process data for the legitimate interests of the company, provided that it does not harm the fundamental rights and freedoms of the person concerned. The existence of one of these conditions does not eliminate the obligation of the personal data owner to be informed by the company.

D.Special Personal Data: In processing special personal data, it is essential to obtain the explicit consent of the relevant person. However, personal data other than health and sexual life, which are special categories of personal data, may be processed without the explicit consent of the relevant person in cases stipulated by law.

E.Transfer of Personal Data: Personal data obtained by the Company may be transferred to third parties as specified in Article 5.B, in accordance with the purposes of processing personal data.

In transferring personal data to third parties, it is essential to obtain the Express consent of the relevant person.

In case one of the following conditions exists, it is possible for the company to transfer Personal Data to third parties without the explicit consent of the relevant person;

- Clearly prescribed by law.

- The person is unable to express his/her consent due to actual impossibility, or the person's consent is not given legal validity, and it is necessary to protect the life or physical integrity of the person or someone else.

- It is necessary to process personal data of the parties to the contract, provided that it is directly related to the establishment or performance of a contract.

- It is mandatory for the company to fulfill its legal obligations.



Ces informations d'identification personnelle, les informations de contact, les polices d'assurance et les entreprises de pensions privées peuvent être transférées à ces entreprises et traitées par elles.

d. Dans le cadre des finalités énumérées à l'article 5.A et notamment pour l'exécution des processus des Ressources Humaines, les données personnelles obtenues par le biais de sites de soutien à la carrière et à l'emploi concernant les employés passés, actuels et futurs, les fonctionnaires et les représentants sont enregistrées et traitées.

e. Dans le cadre des finalités énumérées à l'article 5.A, les finalités liées aux processus des Ressources Humaines telles que la détermination du minimum vital, la fourniture d'une assurance santé privée et d'une politique de pensions privées ; les informations d'identité des conjoints, enfants et proches des employés passés, actuels et futurs, fonctionnaires et représentants sont obtenues, enregistrées et traitées.

f. Dans le cadre des finalités énoncées à l'article 5.A et des données obtenues par le biais des formulaires de santé remplis lors des visites médicales sur le lieu de travail, celles-ci sont enregistrées et traitées par le sous-traitant, le prestataire de services et l'entreprise concernés.

g. Dans le cadre des finalités énumérées à l'article 5.A et de la gestion des retours clients, des plaintes et de l'exécution des services du centre d'appels ; les données personnelles des clients sont obtenues, enregistrées et traitées via le centre d'appels et/ou des formulaires et textes remplis électroniquement.

h. Dans le cadre de la sécurité dans les installations de l'entreprise ; les données personnelles concernant les visiteurs sont obtenues, enregistrées et traitées. Seuls le département consultatif et les unités autorisées traitant les données peuvent accéder à ces données.



i. Les données personnelles concernant les visiteurs du site web de l'entreprise peuvent être obtenues, enregistrées et traitées.

j. Dans le cadre de la sécurité dans les installations de l'entreprise ; les usines et installations de l'entreprise sont surveillées par des caméras et ces images sont stockées numériquement. Les zones de surveillance des caméras de sécurité sont limitées en nombre à des fins de sécurité. Les zones qui dépassent l'objectif de sécurité et qui pourraient avoir des conséquences négatives sur les droits personnels (comme les toilettes) sont soumises à une surveillance. Ces enregistrements, conservés à des fins de sécurité, peuvent être consultés par le département consultatif et les unités autorisées.

k. Les personnes qui viennent à l'entreprise et aux installations de l'entreprise en tant qu'invités se voient remettre une carte de visiteur en échange d'un document d'identité, et leurs noms, prénoms, informations sur les véhicules, heures d'entrée et de sortie, informations sur la personne qu'ils vont rencontrer, et informations sur la santé sont demandées aux invités qui entreront dans la zone de production, et des informations sur la santé et la sécurité au travail sont fournies. Les données obtenues dans le but de suivre l'entrée et la sortie des invités sont enregistrées et traitées à cette fin.

l. L'accès à Internet peut être fourni aux visiteurs sur demande dans les locaux de l'entreprise. Dans ce cas, les journaux des enregistrements concernant l'accès à Internet sont enregistrés conformément à la loi n° 5651 et aux dispositions légales obligatoires émises en vertu de cette loi. Ces enregistrements ne sont traités que sur demande des institutions et organisations publiques autorisées ou pour remplir nos obligations légales lors des processus d'audit interne. Un nombre limité d'entreprises autorisées et d'employés en technologies de l'information des prestataires de

services en informatique ont accès aux journaux enregistrés traités. Ces enregistrements ne sont consultés que sur demande des institutions publiques autorisées ou pour une utilisation dans des processus d'audit interne et sont partagés avec des personnes légalement autorisées.



C. Consentement explicite pour le traitement des données personnelles : Dans le traitement des données personnelles, il est essentiel d'obtenir le consentement explicite de la personne concernée. Dans le cadre des réglementations sur les exceptions de consentement explicite introduites par la K.V.K.K., il est possible pour l'entreprise de traiter des données personnelles sans rechercher le consentement explicite de la personne concernée, si l'une des conditions suivantes existe :

- a. Il est clairement prescrit par la loi.
- b. Si la personne est incapable d'exprimer son consentement en raison d'impossibilités réelles, ou si le consentement n'a pas de validité juridique et s'il est nécessaire de protéger la vie ou l'intégrité physique de la personne ou de quelqu'un d'autre.
- c. Il est nécessaire de traiter les données personnelles des parties au contrat, pour autant que cela soit directement lié à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat.
- d. Il est obligatoire pour l'entreprise de remplir ses obligations légales.
- e. Il a été rendu public par la personne concernée.
- f. Le traitement des données est obligatoire pour la défense, l'exercice ou la protection d'un droit.
- g. Il est nécessaire de traiter des données pour les intérêts légitimes de l'entreprise, pour autant que cela ne porte pas atteinte aux droits fondamentaux et aux libertés de la personne concernée. L'existence d'une de ces conditions n'élimine pas l'obligation du propriétaire des données personnelles d'être informé par l'entreprise.

D. Données personnelles spéciales : Dans le traitement de données personnelles spéciales, il est essentiel d'obtenir le consentement explicite de la personne concernée. Cependant, les données personnelles autres que celles relatives à la santé et à la vie sexuelle, qui sont des catégories spéciales de données personnelles, peuvent être traitées sans le consentement explicite de la personne concernée dans les cas prévus par la loi.

E. Transfert de données personnelles : Les données personnelles obtenues par l'entreprise peuvent être transférées à des tiers comme spécifié à l'article 5.B,



E. Transfert de données personnelles : Les données personnelles obtenues par l'entreprise peuvent être transférées à des tiers comme spécifié à l'article 5.B, conformément aux finalités du traitement des données personnelles. Lors du transfert de données personnelles à des tiers, il est essentiel d'obtenir le consentement exprès de la personne concernée. En cas d'une des conditions suivantes, il est possible pour l'entreprise de transférer des données personnelles à des tiers sans le consentement explicite de la personne concernée :

- Clairement prescrit par la loi.
- La personne est incapable d'exprimer son consentement en raison d'une impossibilité réelle, ou le consentement de la personne n'a pas de validité légale, et il est nécessaire de protéger la vie ou l'intégrité physique de la personne ou de quelqu'un d'autre.
- Il est nécessaire de traiter les données personnelles des parties au contrat, pour autant que cela soit directement lié à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat.
- Il est obligatoire pour l'entreprise de remplir ses obligations légales.

F. Transfert des données personnelles à l'étranger : Il est essentiel que les données personnelles ne soient pas transférées à l'étranger, et en cas de transfert à l'étranger, le consentement exprès de la personne concernée est obtenu.

- Existence des conditions énoncées à l'article 5.D.
- Il existe une protection adéquate dans le pays étranger vers lequel les données personnelles seront transférées, ou le responsable des données de l'entreprise dans le pays étranger garantit une protection adéquate par écrit.
- En cas d'autorisation de l'Instance, les données personnelles peuvent être transférées à l'étranger sans rechercher le consentement exprès de la personne concernée.

Le transfert d'informations dûment anonymisées à l'étranger ne constitue pas l'objet de cette politique.

6.Publication et Mise à Jour de la Politique de Protection et de Traitement des Données Personnelles La politique de K.V.K.K. d'Agrowork International est publiée sur le site web de l'entreprise (<http://awi.com.tr>) et est mise à disposition des propriétaires de données personnelles sur demande.



La politique de K.V.K.K. d'Agrowork International est mise à jour lorsque cela est nécessaire ou requis.

#### 7.Mise en Œuvre

La politique de K.V.K.K. d'Agrowork International est entrée en vigueur par l'entreprise le .... / .... / ....